



Lignes directrices pour les demandeurs de subventions

**REVITALISATION DU TOURISME DURABLE DANS LES
RÉGIONS DE LA MÉDITERRANÉE**

RESTART MED ! C_A.1.3_0054

Intitulé de l'appel :

Promouvoir un tourisme durable en Méditerranée

Référence : Appel à propositions de petites subventions n°1

Date limite de dépôt des dossiers : 16 octobre 2022 à 18h

Ces lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de cet appel, conformément aux règles du programme IEV CTF MED, applicables au présent appel (disponibles sur <http://www.enicbcmmed.eu/home>).

1. CONTEXTE

RESTART MED ! Est un PROJET DE CAPITALISATION, dans le cadre du programme ENI CBC MED , sur le tourisme durable en Méditerranée qui se déroule entre septembre 2021 et août 2023. Il est mis en œuvre en Italie, au Liban, en Tunisie, en Espagne et en Jordanie.

Il comprend les partenaires de projet suivants :

- Bénéficiaire principal – Comitato Internazionale per lo Sviluppo dei Popoli – CISP (Italie)
- PP1 - Chambre Officielle de Commerce, d'Industrie, de Services et de Navigation de Barcelone -BCC (Espagne)
- PP2 - Office Catalan du Tourisme - CTB (Espagne)
- PP3 - Université Américaine de Beyrouth – AUB (Liban)
- PP4 - Université jordanienne des sciences et technologies - JUST (Jordanie)
- PP5 - World Wild Fund Afrique du Nord – WWF NA (Tunisie)

L'objectif général du projet RESTART MED! est de contribuer au développement économique et social en Méditerranée, en renforçant, diffusant et développant des pratiques et des ressources de tourisme durables réussies, dans l'ère post-COVID-19.

RESTART MED! « Promotion du tourisme durable » dans un processus de capitalisation

RESTART MED ! favorisera la durabilité dans le secteur du tourisme en prenant en compte les produits de tourisme durable développés dans le cadre des 4 projets standards sur le tourisme durable du programme ENICBCMED 2014-2020 (CROSSDEV MED PEARLS MEDUSA MED GAIMES) et dans un certain nombre d' autres projets capitalisables réalisés dans le cadre des programmes ENICBCMED, INTERREG MED, COSME et les programmes EMFF –EASME.

Une composante majeure de RESTART MED! Le projet prévoit d'évaluer et de fournir une assistance technique et un financement pour la promotion de 20 produits touristiques durables dans les 5 pays du projet. Ces produits de toute la Méditerranée partagent des caractéristiques similaires, suivant les critères du Tourisme Durable et offrant des expériences équivalentes tout aussi durables dans les différents pays, bien qu'entièrement adaptés à chaque contexte local. Ainsi, la région méditerranéenne deviendra une plateforme unique pour vivre des expériences de tourisme durable pour les visiteurs nationaux et internationaux à la recherche d'expériences touristiques authentiques qui sont agréables tout en représentant une bonne contribution aux économies et cultures locales et à la protection de l'environnement.



1.1 OBJECTIFS DE L'APPEL A SUBVENTIONS

L'objectif de cet appel à propositions de subvention est :

Engager et responsabiliser les acteurs économiques actifs dans le secteur du tourisme durable, à travers la réalisation d'initiatives de visibilité visant à promouvoir l'attractivité des produits touristiques durables existants dans la ou les zones cibles et à activer l'attention portée aux destinations touristiques durables.

1.2 DOTATION FINANCIÈRE

Le montant indicatif global mis à disposition dans le cadre de cet appel à propositions de subventions est de 20 000 EUR.

Taille des subventions

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- **montant minimum : EUR < 3 000,00>**
- **montant maximum : EUR <4 000,00>**

La subvention prendra la forme d'un REMBOURSEMENT DES COÛTS.

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit correspondre au minimum à 90 % du total des coûts éligibles de l'action.

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé au pouvoir adjudicateur) doit être financé par des sources du demandeur ou d'autres sponsors identifiés par le demandeur.

2.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Il existe trois ensembles de critères d'éligibilité, relatifs à :

(1) les acteurs :

Le «demandeur principal», c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),

(2) activités :

Type d'activités pour lesquelles la subvention peut être attribuée (2.1.2) ;

(3) frais :

Formes de financement et types de coûts pouvant être pris en compte pour fixer le montant de la subvention (2.1.3).

2.1.1 Admissibilité des demandeurs principaux

(1) Afin d'être éligible à une subvention, le demandeur principal doit :

- être une micro, petite ou moyenne entreprise, fournisseur/gestionnaire de produits et services touristiques durables existants. Par exemple, et pas exclusivement : Micro, petite et moyenne entreprise (MPME) du secteur touristique, prestataire de services touristiques, voyageur, agence de voyages, Destination Management Organisation (DMO), Destination Management Company (DMC), association professionnelle touristique, site société de gestion, etc...
- être déployé dans les pays et régions éligibles de RESTART MED! Projet
- être expérimenté dans les activités de promotion touristique dans les territoires appartenant aux Gouvernorats de Ben Arous, Medenine, Gabès et Jendouba.
- être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action, sans agir en tant qu'intermédiaire

La preuve de l'existence des exigences ci-dessus pour le demandeur doit être fournie dans les documents soumis pour la demande, y compris tout autre document supplémentaire, le cas échéant (veuillez également consulter la section 4.1).

Le demandeur principal, s'il le contrat de subvention, deviendra le sous-bénéficiaire, qui est l'interlocuteur principal du WWF NA - pouvoir adjudicateur octroyant la subvention. Il représente et agit au nom de tout autre partenaire et coordonne la conception et la mise en œuvre de l'action. Une candidature basée sur un large partenariat impliquant et soutenant des entités privées et publiques du territoire intéressé (telles que : MPME, associations locales de producteurs, associations culturelles locales, groupement local d'entreprises, etc.) sera considérée comme un atout préférentiel

Les demandeurs principaux et, dans le cas de personnes morales, les personnes qui ont des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur le demandeur principal et les entités affiliées sont informés que, s'ils se trouvent dans l'une des situations de détection précoce ou d'exclusion conformément à l'article 52.2.vi des Règles d'Application IEV CTF, les données personnelles (nom, prénom si personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peut être enregistrée dans le système de détection précoce et d'exclusion, et communiquée aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat de subvention.

Dans la déclaration incluse dans le formulaire de demande de subvention, le demandeur principal doit déclarer qu'il ne se trouve lui-même dans aucune de ces situations.

2.1.2 Actions éligibles : actions pour justifier une candidature peuvent être annulées

Définition

Une action est composée d'un ensemble d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut être inférieure à < 2 > mois ni supérieure à < 6 > mois.

Les actions devraient être achevées au plus tard fin avril 2023.

Secteurs d'activité ou thèmes

Le tourisme durable défini par l'Organisation mondiale du tourisme des Nations unies comme « un tourisme qui tient compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, répondant aux besoins des visiteurs, de l'industrie, de l'environnement et des communautés d'accueil ».

Emplacement

Les actions doivent avoir lieu en Tunisie dans les Gouvernorats de Ben Arous, Medenine, Gabès et Jendouba.

Types d'actions pouvant être financées dans le cadre de cet appel :

Initiatives de visibilité visant à promouvoir l'attractivité des produits touristiques durables existants dans le(s) lieu(x) ci-dessus et à renforcer l'attention portée aux destinations touristiques durables.

Les initiatives de visibilité doivent être accordées sur les produits et services touristiques qui, dans leur production, exploitation et/ou prestation, accordent une attention particulière à au moins deux piliers de durabilité suivants :

- Durabilité socio-économique
- Durabilité culturelle
- Durabilité environnementale

Voir la définition de l'OMT : <https://www.unwto.org/sustainable-development>

Les initiatives de visibilité devraient

- Être basé sur un grand partenariat (c'est-à-dire que d'autres entités collaboratrices que le candidat doit de préférence être encouragé dans l'activité à soutenir par la subvention. La candidature est basée sur un grand partenariat impliquant et soutenant des entités privées et publiques du territoire intéressé - comme par exemple : associations locales de producteurs, associations culturelles locales, groupement local d'entreprises etc... - est considéré comme un atout préférentiel).
- faire référence à au moins une niche touristique (ex. éco, slow, culture et patrimoine, gastronomie et vin, tourisme d'aventure etc..);
- se développer dans une démarche participative, incluant tous les acteurs (publics et privés) pouvant contribuer à la pérennité du produit/service
- affecter l'ensemble du territoire concerné et impliqué/apporter des bénéfices au plus grand nombre d'acteurs publics et privés de la zone ciblée
- assurer l'appropriation locale du produit/service ;
- ont un potentiel de création d'entreprises et d'emplois
- peut faire partie d'une initiative de marketing/visibilité plus large
- se répertorier aux produits touristiques existants et durables

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- Actions qui ne sont pas favorisées par une référence claire et directe à la visibilité des produits touristiques durables dans la/les zone(s) ciblée(s).
- La subvention ne peut pas être utilisée pour financer des actions déjà réalisées.

- La subvention ne peut pas être utilisée pour financer des actions qui représentent une duplication d'actions similaires/identiques déjà existantes, mises en œuvre par le demandeur principal ou par d'autres acteurs dans les zones ciblées.
- Les activités financées ne peuvent commencer avant l'attribution de la subvention.

Types d'activité

Types d'activités pouvant être financées dans le cadre de cet appel :

- Campagnes de communication/information (médias et réseaux sociaux)
- Campagnes promotionnelles et marketing
- Production de matériel audiovisuel promotionnel (vidéo, documentaire, livres etc..)
- Installation sur site (dans la ou les zones cibles) de matériel d'information et de visibilité (par exemple, signaux, panneaux, etc.)
- Informations sur la mise en place de points
- Organisation d'événements publics culturels / d'information / de sensibilisation
- conception de sites internet
- organisation et promotion d'activités lors de salons et festivals touristiques

Visibilité

Les demandeurs de subvention doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (voir les [exigences de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE](#)).

Nombre de candidatures et de subvention par candidat(s)

- Le candidat principal ne peut pas soumettre plus de < 1 > candidature dans le cadre de cet appel à propositions de subvention.
- Le candidat principal ne peut pas se voir attribuer plus de < 1 > subvention dans le cadre de cet appel à propositions de subvention.

2.1.3 Éligibilité des coûts : coûts pouvant être inclus

La subvention prendra la **forme d'un remboursement des frais**.

Les candidats retenus devront remettre un rapport à la fin de la mise en œuvre du projet indiquant toutes les dépenses qu'ils ont eues et une preuve de leur paiement conformément à ce qui est prévu dans le contrat de subvention.

En cas de salaires et de personnel, en plus des salaires, les candidats retenus devront soumettre une feuille de temps indiquant le temps consacré à l'initiative accordée. Le coût éligible sera calculé proportionnellement au temps consacré.

Seuls les coûts éligibles peuvent être couverts par la subvention. Les catégories de coûts éligibles et non éligibles sont indiquées ci-dessous. Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond global des coûts éligibles.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles dans le cadre de cet appel à propositions, les coûts réels encourus et payés par le bénéficiaire de la subvention sont-ils conformes aux règles du programme et répondent aux critères suivants :

- ils sont encourus pendant la mise en œuvre de l'action et payés avant la remise du rapport final ;
- ils sont indiqués dans le budget de l'action ;
- elles sont nécessaires à la mise en œuvre de l'action ;
- ils sont identifiables et vérifiables, notamment enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire de la subvention
- ils respectent les exigences de la législation fiscale et sociale applicable ;
- ils sont raisonnables, justifiés et conformes aux exigences de bonne gestion financière, notamment en matière d'économie et d'efficacité ;
- elles sont appuyées par des pièces justificatives adéquates ;
- ils sont liés aux catégories de coûts identifiées dans le budget sont éligibles.
- La TVA est éligible dans les États membres de l'UE lorsqu'elle n'est pas récupérable.

Le ou les candidats à la subvention acceptent que la ou les vérifications des dépenses du contrat de subvention soient effectuées par l'auditeur engagé par le bénéficiaire principal du projet.

Coûts inéligibles

Les frais suivants ne sont pas éligibles :

- dettes et frais de service de la dette (intérêts);
- provisions pour pertes ou passifs futurs potentiels ;
- les coûts déclarés par les demandeurs et financés par une autre action ou programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne ;
- achats de terrains ou d'immeubles;
- les pertes de change ;
- les droits, taxes et charges, y compris la TVA, sauf lorsqu'ils ne sont pas récupérables en vertu de la législation fiscale nationale applicable, sauf disposition contraire dans les dispositions appropriées négociées avec les pays partenaires, conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante ;¹
- prêts à des tiers ;
- amendes, pénalités et frais de contentieux ;
- les apports en nature ;

3. Clauses éthiques et code de conduite

a) Absence de conflit d'intérêts

Le demandeur ne doit être affecté par aucun conflit d'intérêt et ne doit avoir aucune relation équivalente à cet égard avec d'autres demandeurs ou parties impliquées dans les actions. Toute tentative par un candidat d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illégaux avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou le Bénéficiaire Principal/partenaire du projet au cours du processus

¹Pour plus de détails sur la TVA et les dispositions fiscales fixées dans les conventions de financement (CF), les demandeurs potentiels peuvent se référer aux dispositions nationales spécifiques.

d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des candidatures entraînera le rejet de sa candidature et pourra entraîner des sanctions administratives.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales du travail

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier et conformément à la loi applicable, les candidats qui ont obtenu des contrats doivent se conformer à la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, et aux normes fondamentales du travail applicables et telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (telles que les conventions liberté d'association et de négociation collective, élimination du travail forcé et obligatoire, abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation et les abus sexuels :

La Commission européenne applique une politique de "tolérance zéro" à l'égard de tout comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle du candidat.

Les abus ou punitions physiques, ou les menaces d'abus physiques, d'abus ou d'exploitation sexuels, de harcèlement et d'abus verbaux, ainsi que d'autres formes d'intimidation sont interdits.

c) Anti-corruption et anti-pots-de-vin

Le demandeur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et codes applicables relatifs à la lutte contre les pots-de-vin et la lutte contre la corruption. Le maître d'ouvrage du projet en Tunisie, le WWF NA et les organismes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la subvention si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à n'importe quelle étape du processus d'attribution ou pendant l'exécution du contrat. Aux fins de cette disposition, les « pratiques de corruption » sont l'offre d'un pot-de-vin, d'un cadeau, d'une gratification ou d'une commission à toute personne en tant qu'incitation ou récompense pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir tout acte lié à l'attribution d'un contrat ou à l'exécution d'un contrat Déjà conclu.

d) Manquement aux obligations, irrégularités ou fraude

Le maître d'ouvrage du projet en Tunisie, le WWF NA et les instances du Programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la procédure, s'il s'avère que la procédure d'attribution a fait l'objet de manquements aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Si des manquements aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l'attribution du contrat, le bénéficiaire du projet peut s'abstenir de conclure le contrat.

4. COMMENT POSTULER ET LES PROCÉDURES À SUIVRE

4.1 Candidatures

Les demandeurs de subvention sont invités à soumettre une demande en utilisant le modèle de formulaire de demande et le formulaire de budget annexés aux présentes lignes directrices (annexes A et B). Les candidats doivent postuler en français

Veillez remplir le formulaire de demande avec soin et aussi clairement que possible afin qu'il puisse être évalué correctement. Toute erreur liée aux points énumérés dans la liste de contrôle du formulaire de demande de subvention ou toute incohérence majeure peut entraîner le rejet de la demande. Des clarifications ne seront demandées que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent ainsi le pouvoir adjudicateur – WWF NA, de procéder à une évaluation objective.

Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

Veillez noter que seuls le formulaire de candidature et les annexes publiées qui doivent être remplies (*budget, description des activités et / ou toute autre annexe pertinente*) seront évalués. Il est donc de la plus haute importance que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action.

Les demandes doivent comprendre les documents suivants dûment remplis et signés (intégrés par des documents supplémentaires jugés pertinents par le demandeur) :

Annexe A - Formulaire de demande de subvention

Annexe B - Formulaire de budget

Annexe C - Déclaration du demandeur

Annexe D- Informations générales sur le formulaire de l'entreprise (il est également possible de joindre tout autre document informatif sur le demandeur illustrant son expérience et son domaine d'activité)

Annexe E - De minimis déclaration pour le bénéficiaire

Déclaration d'intention du ou des partenaires ou documents similaires montrant l'engagement de tout partenaire à l'action

Le demandeur doit soumettre un budget de chiffre d'affaires annuel pour les trois dernières années

4.1.2 Où et comment envoyer les candidatures

Les candidatures et les pièces jointes doivent être soumises par courrier électronique à l'adresse suivante : na.contact@wwfna.org

L'objet de l'e-mail doit être : RESTART MED ! PROPOSITION DE SUBVENTION – TUNISIE

Les candidats doivent vérifier que leur demande est complète à l'aide de la liste de contrôle incluse dans le formulaire de demande de subvention. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

4.1.3 Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de soumission des candidatures est le 16 octobre 2022 à 18h00 (CET)

Toute candidature déposée après la date limite sera rejetée.

4.1.4 Informations complémentaires sur les candidatures

Les questions peuvent être envoyées par e-mail au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des candidatures à l'adresse e-mail suivante < na.contact@wwfna.org >, en indiquant clairement la référence de l'appel à subvention.

Le pouvoir adjudicateur, WWF NA, n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements aux questions reçues après cette date. Les réponses seront données au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, le pouvoir adjudicateur, WWF NA, ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des candidats ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que d'autres avis importants aux candidats au cours de la procédure d'évaluation seront publiés sur le site Web <https://www.enicbcmec.eu/opportunities/tourism-diversification/restart-med> en fonction des besoins. Il est donc conseillé de consulter régulièrement le site susmentionné afin d'être informé des questions et réponses publiées.

5. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées et évaluées par un comité d'évaluation composé de représentants du pouvoir adjudicateur, WWF NA, et d'experts externes du tourisme. Toutes les candidatures seront évaluées selon les étapes et les critères suivants.

Si l'examen de la candidature révèle que l'action proposée ne répond pas aux critères d'éligibilité énoncés à la section 2.1, la candidature sera rejetée sur cette seule base.

(1) ÉTAPE 1 : OUVERTURE & VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Lors de l'ouverture et du contrôle administratif, seront évalués :

- Si le délai a été respecté. Dans le cas contraire, la candidature sera automatiquement rejetée.
- Si le demandeur satisfait aux critères d'éligibilité
- Si le lieu de l'action est éligible selon les critères définis au point 2.1.2.
- Si la subvention demandée se situe dans les limites minimale et maximale autorisées

(2) ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Les candidatures qui réussissent les vérifications d'ouverture et administratives seront ensuite évaluées sur leur qualité, y compris le budget proposé et la capacité des candidats. Ils seront évalués selon les critères d'évaluation de la grille d'évaluation ci-dessous.

Les critères ci-dessous permettent d'évaluer la qualité des candidatures par rapport aux objectifs énoncés dans les lignes directrices et d'attribuer des subventions aux sous-projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils aident à sélectionner les candidatures dont le Maître d'Ouvrage du projet en Tunisie, WWF NA, peut être sûr qu'elles seront conformes à ses objectifs et priorités. Ils portent sur la pertinence de l'action, sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'impact attendu, la durabilité et le rapport coût-efficacité.

Notation :

La grille d'évaluation est divisée en sections. Chaque section se verra attribuer une note globale entre 1 et 5 comme suit : 1 = très mauvais ; 2 = pauvre ; 3 = adéquat ; 4 = bon ; 5 = très bien.

Après l'évaluation, un tableau sera établi répertoriant les candidatures classées en fonction de leur score. Les candidatures les mieux notées seront provisoirement sélectionnées jusqu'à ce que le budget disponible pour cet appel à propositions soit atteint. En outre, une liste de réserve sera établie selon les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si des fonds supplémentaires deviennent disponibles pendant la période de validité de la liste de réserve, c'est-à-dire le 30 avril 2023.

GRILLE D'ÉVALUATION

Critère	Score
<p>1. Défis de durabilité</p> <p>L'initiative de visibilité est-elle susceptible de renforcer les aspects de durabilité des produits touristiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● socio-économique; ● socioculturel; ● environnemental <p>Voir la définition de l'OMT : https://www.unwto.org/sustainable-development</p>	1 - 5
<p>2. Pertinence</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Quelle est la pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'appel ● Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente pour le demandeur ? ● La proposition affecte-t-elle l'ensemble du territoire concerné et implique/apporte-t-elle des avantages au plus grand nombre d'acteurs publics et privés du territoire ? ● L'initiative de visibilité est-elle cohérente avec les besoins touristiques de la zone/cluster cible ? 	1 - 5
<p>3. Partenariat / non. des acteurs impliqués</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La proposition a-t-elle été identifiée conjointement avec plusieurs acteurs différents du territoire cible ? ● La proposition prévoit-elle la participation active d'un certain nombre de partenaires différents de la/des zone(s) cible(s) dans le processus de mise en œuvre ? ● La proposition prévoit-elle l'implication d'un certain nombre de parties prenantes - locales, nationales et/ou internationales - dans le processus de mise en œuvre ? ● Le demandeur et/ou ses partenaires ont-ils participé à RESTART MED ! Activités de formation 	1 - 5
<p>3. Conception de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les activités proposées sont-elles appropriées pour promouvoir le tourisme durable ? ● Les activités sont-elles correctement reflétées dans le budget ? ● Le budget proposé est-il rentable ? ● Le plan d'action pour la mise en œuvre de l'action est-il clair et réalisable ? ● Le calendrier est-il réaliste ? 	1 - 5
<p>4. Effets durables de l'action :</p> <p>En tenant compte des caractéristiques et des détails de la proposition en termes de public cible, de canaux d'information et de médias utilisés, du type de matériel produit, des événements organisés, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'initiative de visibilité proposée est-elle susceptible de se poursuivre et/ou de produire des effets attendus à long terme après la fin du projet subventionné ? 	1 - 5
<p>5. Capacité financière et opérationnelle :</p> <p>En ce qui concerne le service qu'il fournit et la subvention à gérer, le candidat a-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Expérience suffisante ● Expertise technique interne ● Capacité de gestion et financière 	1-5

NOTIFICATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

Contenu de la décision

Les candidats seront informés par écrit de la décision du Bénéficiaire principal/partenaire du projet concernant leur candidature et, en cas de rejet, des motifs de la décision négative. Un candidat s'estimant lésé par une erreur ou une irrégularité lors de la procédure d'attribution peut déposer une plainte.

Calendrier indicatif

	DATE	TEMPS
1. Date limite pour demander des éclaircissements au Bénéficiaire principal / partenaire du projet	< 10 jours avant la date limite de soumission>	-
2. Dernière date à laquelle les éclaircissements sont émis par le Bénéficiaire Chef de file / partenaire du projet	< 5 jours avant la date limite de soumission>	-
3. Date limite de dépôt des candidatures	16 octobre 2022	18h00 (CET)
4. Information aux candidats sur l'évaluation	31 octobre 2022	-
5. Notification d'attribution	31 octobre 2022	-

Ce calendrier indicatif se réfère à des dates provisoires et peut être mis à jour par le pouvoir adjudicateur, WWF NA, au cours de la procédure. Dans de tels cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site Web du projet <https://www.enicbcmed.eu/projects/restart-med>